

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2014

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE36

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet au gouvernement d'agir par voie d'ordonnances en matière d'urbanisme, notamment commercial. Le champ de cette ordonnance est trop vaste. Il constitue une atteinte manifeste au pouvoir législatif et permettra au gouvernement de déterminer discrétionnairement les lieux aux des aménagements commerciaux devront être effectuer, et ce sans l'accord des habitants et de leurs représentants.

Il convient donc de supprimer cet article afin de ne pas transformer nos territoires en vastes supermarchés et d'accroître encore davantage le nombre de surfaces commerciales.